



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPPEAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. QUINTIN, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, Mme OMS donne procuration à Mme MYSONA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. SIGAUD.

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Informations diverses

*Monsieur le Maire revient sur les évènements qui ont eu lieu sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal :

- Monsieur le Maire souhaite remercier les élus et les agents pour l'organisation et leur présence lors de la cérémonie du 11 novembre et les enfants du Conseil Municipal des Enfants pour le lâché des 21 ballons bleu blanc rouge en hommage aux soldats védasiens morts pour la France lors de la 1^{ère} guerre mondiale. Il y a déjà eu deux retours de cartes.

- Monsieur le Maire remercie les védasiens qui ont participé au nettoyage citoyen le 26 novembre.

- Monsieur le Maire remercie les élus, les services de la ville, le traiteur et la compagnie pour les repas des aînés qui ont réuni environ 750 personnes au gymnase de la Parre. Il indique qu'il ne pouvait être présent le 7 décembre car il devait être à Lille pour intégrer le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Missions Locales. En tant que Président d'une grande mission locale, il est intéressant d'être représentant également au niveau national.

- Le samedi 10 décembre, lancement de la carte de fidélité des commerçants du centre-ville où 277 cartes ont été distribuées, 165 personnes ont fait un acte d'achat pour un montant de 9 238,88 € qui a permis de cagnotter 142,05 €, le panier moyen étant de 56 €.

- Monsieur le Maire remercie les agents pour la forte participation lors des élections professionnelles, il en profite également pour renouveler ses félicitations aux nouveaux élus.

II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

- D314-2022 : Location de la salle des conférences
- D315-2022 : Marché M2022-03 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve du Pôle Enfance et Jeunesse de la ville de Saint-Jean-de-Védas
- D316-2022 : Location de la salle des Familles
- D317-2022 : Location de la salle des Granges et de la salle des Familles
- D318-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D319-2022 : Attribution du marché d'assurance dommages ouvrage pour la réhabilitation de l'école Les Escholiers
- D320-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D321-2022 : Mise à disposition de la salle de la Cheminée à une association védasienne
- D322-2022 : Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie financière pour la réalisation de projets d'investissement de la ville de Saint-Jean-de-Védas – M2022-07
- D323-2022 : Renouvellement de l'adhésion au SILO+ pour le théâtre du Chai du Terral
- D324-2022 : Convention de partenariat
- D326-2022 : Location de la salle des Familles
- D327-2022 : Location de la salle des Familles
- D328-2022 : Contrat de cession
- D329-2022 : Contrat de cession
- D330-2022 : Convention d'action culturelle
- D331-2022 : Convention d'action culturelle
- D332-2022 : Avenant n°2 – M2021-14 Rénovation énergétique de l'école élémentaire des Escholiers via ENERGIESPRONG
- D333-2022 : Utilisation du chapitre des dépenses imprévues
- D334-2022 : Convention d'accueil en résidence – ASCL – TELETHON 2022

III - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Adopté à l'unanimité sans observation.

IV - Délibérations

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 (ROB)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de commune de Saint-Jean-de-Védas ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation par Monsieur Jean Paul PIOT, adjoint aux Finances, pour le budget primitif 2023, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport ci-joint d'orientation budgétaire relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2023 et des débats intervenus,
- **DÉ CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

*Monsieur ROBIN s'interroge sur le cadre de cette délibération et si c'est le débat qui est réalisé aujourd'hui.

*Monsieur le Maire répond que c'est est un rapport d'orientations budgétaire et qu'on l'on prend acte de cette présentation.

*Monsieur ROBIN demande si le rapport peut être modifié puisqu'il s'agit d'un débat.

*Monsieur le Maire répond que les grandes lignes de la construction du budget sont présentées et ensuite le Conseil Municipal a deux mois pour voter le budget.

*Monsieur ROBIN ne voit donc pas l'intérêt du débat si le ROB est figé. Son groupe a bien noté que les recettes de fonctionnement sont en baisse de 8% par rapport à 2022 soit à peu près 1,4 millions. Il y a une hausse des recettes fiscales notamment la taxe foncière de 6%, donc près de 700 000 €, qui correspond à l'augmentation de la base fiscale par l'Etat, mais finalement il n'y a pas d'augmentation grâce aux nouvelles constructions. Il demande donc si les nouvelles constructions vont contribuer à terme à augmenter les recettes fiscales. Par ailleurs, Monsieur ROBIN demande si le taux communal d'environ 46% qui est déjà assez élevé sera maintenu.

Concernant les dépenses de fonctionnement sur les charges générales (restauration scolaire, énergie, entretien et maintenance), il y a une stabilité du budget : 3 186 000 € en 2022, 3 157 000 € en 2023 alors qu'il avait été indiqué une augmentation de 500 000 € rien que pour l'énergie, il s'interroge donc sur les diminutions prévues afin de pouvoir maintenir ce budget.

Concernant les dépenses financières aussi, avec une baisse de - 1 170 000€, se pose la question de savoir d'où vient cette baisse spectaculaire. En conséquence, il reste un peu moins à verser à la partie investissement, il y a une baisse de 880 000 € sur ce qui va abonder dans l'investissement.

Concernant les investissements, il s'interroge car sur une 1^{ère} annexe était indiqué 5 612 000 € puis sur une nouvelle annexe, était indiqué 3 957 000 €. Par ailleurs, il n'a pas retrouvé l'emprunt des 3 200 000 € dans les 7 000 000 €. Si on ajoute les deux, cela ferait plutôt 10 millions d'euros.

*Monsieur le Maire indique que la municipalité n'augmentera pas les impôts.

*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services (DGS) indique concernant la baisse des recettes de fonctionnement de 1 400 000 € que Monsieur ROBIN compare le budget total au budget primitif, alors que dans l'analyse financière on ne compare pas budget total et budget primitif. En effet, le budget total 2022 reprend les résultats d'exercice 2021, ce qu'on ne retrouve pas dans le budget primitif 2023 car le compte administratif 2022 n'a pas encore été voté. Il faut donc faire la comparaison de budget primitif à budget primitif. Ainsi, de budget primitif à budget primitif, il y a une augmentation des recettes de fonctionnement.

Concernant la base fiscale imposable, il y a deux éléments, il y a la variation physique et la variation nominale. La variation nominale est ce que Monsieur ROBIN appelle la modification des impôts, elle sera de 7,1 % et est égale à l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022. La variation physique ce sont les constructions neuves, qui viendront valoriser la base fiscale de la Commune. C'est l'état 1259 reçu fin mars qui fixera la base fiscale attendue pour 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement et le chapitre 011, l'administration a eu une lettre de cadrage budgétaire assez stricte pour maintenir la capacité d'investissement et absorber les dépenses énergétiques, on arrive à ce résultat car tous les services ont fait des efforts. Le contexte est très prudent car il n'intègre pas l'amortisseur électricité. En effet, la loi de finances est en train d'intégrer un amortisseur électricité, lorsque la Commune va payer plus de 180 € le mégawattheure et jusqu'à 500€, la différence sera prise en charge par l'état à hauteur de 50%.

Concernant les dépenses d'investissement, le 2^{ème} envoi est le cumul des AP/CP de l'année et non le cumul des dépenses d'investissement, toutes les dépenses d'investissement ne sont pas sur AP/CP.

Concernant la dette, il est normal de ne pas retrouver les 3 230 000 € de la dette. On vous présente l'état de la dette au 31 décembre 2022 et comme chaque année, on indique au budget primitif un prévisionnel de dette mais ce prévisionnel de dette n'est jamais réalisé. L'encours tel qu'il est défini, c'est la dette au 31 décembre, qui correspond à la dette qui a été mobilisée à ce jour mais pas la dette qui va potentiellement être mobilisée en 2023. Donc ce n'est pas 10 millions d'euros, car même si on mobilisait 3 200 000 €, il y aura des sommes remboursées. Car il y a de l'encours que l'on rembourse et de l'encours que l'on mobilise. Lorsque l'on va constater les résultats 2022 au compte administratif, on pourra augmenter notre auto-financement et diminuer notre encours de dette. Par ailleurs, on a un fonds de roulement de 2 millions d'euros qui permet de tamponner ces augmentations exponentielles de dépenses.

Enfin, le principe de sincérité budgétaire oblige à ne mettre que les subventions obtenues, donc n'apparaissent dans le budget que les subventions d'investissement obtenues, soit environ 910 000 €, mais d'autres demandes de subventions sont en cours, ce qui va diminuer le recours à l'emprunt.

*Monsieur ROBIN note que la dette va essayer d'être maîtrisée à hauteur des 7 millions d'euros ou un peu plus. Par ailleurs, il souhaite connaître le montant des travaux engagés concernant les travaux des tennis couverts.

*Monsieur le Maire répond que le montant global n'est pas encore connu car il manque le lot des Voiries et Réseau divers (VRD).

*Monsieur FONTVIEILLE souligne que le montant des AC concernant la voirie, qui sont d'environ 800 000 €, devront à moyen terme d'être augmentés car avec la taille de la ville et la circulation qui s'accroît, cela va nécessiter un budget d'entretien supérieur.

*Monsieur le Maire répond qu'on augmentera les enveloppes quand toute la voirie sera métropolitaine car aujourd'hui les tranches de Roque Fraisse ne sont pas encore finies et appartiennent à la SERM.

*Monsieur FONTVIEILLE indique qu'il faudrait déjà renforcer le budget voirie pour la voirie communale classique.

*Madame MYSONA souhaite revenir sur la présentation du contexte macro-économique, où il est écrit que l'inflation baisserait à partir du début d'année 2023, alors qu'en fait l'inflation ne va pas baisser, elle va continuer d'augmenter mais moins rapidement, elle va augmenter de + 4.2%.

Madame MYSONA souligne que les bases fiscales pour le foncier sont indexées sur l'inflation, et elles ont déjà augmenté cette année. Donc avec l'inflation qui continue d'augmenter, ces bases fiscales vont continuer à rapporter des recettes d'impôts à la collectivité. Mais elle souhaite savoir si les taux déjà très important vont être augmentés.

*Monsieur le Maire répond qu'il a déjà répondu à Monsieur ROBIN qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts.

*Madame MYSONA ne comprend pas pourquoi les dépenses de fonctionnement « charges à caractère général » qui sont de - 0.91 % ne sont pas comparées de budget primitif à budget primitif. Si on compare de budget primitif à budget primitif, on remarque 2 892 000 € en 2022 et 3 157 000 € en 2023 donc une augmentation de + 9.18 %, on est donc sur une augmentation importante alors que c'est sur ce point que l'on devrait jouer au maximum par rapport aux autres dépenses contraintes.

Concernant les dépenses de personnel, elles se sont largement accrues depuis 2020 de + 24 % alors que les effectifs restent stables. 7 350 000 € en prévision en 2020 à 9 000 000 € prévu sur 2023 avec des effectifs qui restent quasiment les mêmes. Elle n'arrive pas à comprendre ce point car cela ne peut pas s'expliquer uniquement par l'augmentation du point d'indice. Madame MYSONA indique qu'elle n'a pas de problème à voir les charges de personnel augmentées si elles correspondent à un service en plus pour la population. Mais quand il y a des augmentations alors qu'il n'y a pas de personnel en plus, cela lui pose un problème. C'est la problématique de l'évaluation, savoir pourquoi il y a des dépenses et ce que cela apporte.

Concernant les projets, Madame MYSONA remarque que la halle gymnique sera construite à l'endroit où devait être construite la halle gymnique avec la salle polyvalente, prévue par l'ancienne municipalité. Après les élections, la nouvelle municipalité a fait annuler ce projet ce qui a fait perdre 500 000 € en frais d'étude pour en fait prévoir une halle gymnique au même endroit.

*Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu aux questions concernant cette halle gymnique.

*Madame MYSONA répond que c'est la 1^{ère} fois que la halle gymnique est mentionnée donc elle ne voit pas comment elle aurait pu déjà poser la question.

*Monsieur PIOT répond que le projet porté par la précédente mandature était de 11 millions d'euros, et heureusement que la Commune s'est libérée de cet engagement car cela aurait été un coût très

important à supporter. Le projet n'est pas du tout le même, d'une échelle beaucoup moindre, et les coûts en jeu ne sont pas du tout les mêmes.

*Madame MYSONA souligne que si le projet était de 11 millions d'euros, les subventions, le FCTVA n'avaient pas été encore calculés. Au final c'était quasiment le même budget mais les 500 000 € ont été jetés par la fenêtre.

*Monsieur PIOT indique que le projet était bien de 11 millions d'euros, l'engagement financier était très lourd et n'est pas sûr que les administrés étaient prêts à assumer ce projet très coûteux.

*Madame MYSONA indique que le tennis est passé de 1,6 millions à 2 millions. Evidemment on ne peut pas connaître les subventions qui auraient été obtenues mais il y avait bien une halle gymnique et une salle polyvalente.

*Monsieur le Maire souligne que ce sujet a déjà été débattu.

*Madame MYSONA s'interroge sur l'augmentation du coût pour le tennis de 1,6 à 2,2 millions d'euros.

*Monsieur PIOT précise que le coût des matériaux a explosé.

*Madame MYSONA souhaite savoir pourquoi les dépenses de personnel ont augmenté de 2 millions d'euros depuis 2020.

*Monsieur PIOT indique qu'une partie des personnels des écoles n'avaient pas été intégrés dans le budget 2020. Tous les nouveaux postes créés ont été intégrés.

*Madame MYSONA ne comprend pas comment des gens qui ont touché des salaires ont pu ne pas être comptés dans le budget. Mais si on enlève ce point sur l'insincérité du budget 2020, elle ne comprend toujours pas l'augmentation des charges avec des effectifs qui ne varient pas.

*Monsieur LALEU, DGS indique qu'on est en train de faire des calculs pour montrer que le budget personnel était insincère en 2020. Concernant 2023, l'effectif titulaire est identique mais depuis 2020, 6 classes de plus ont été créées, augmentation des créneaux des professeurs de musique, augmentation du personnel aux espaces verts, au service informatique, etc. Avant de titulariser des agents, ils sont embauchés sous contrat, donc ils n'apparaissent pas dans les effectifs titulaires. La masse salariale a été augmentée pour répondre aux besoins de la population. Toutes les politiques publiques sont évaluées avec des indicateurs. Il y a également le glissement technicité vieillesse, l'indemnité de GIPA (indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat), toutes ces données font augmenter les charges de personnel. La masse salariale est suivie mois par mois et analysée.

*Madame MYSONA s'interroge sur les effectifs titulaires et non titulaires et pourquoi certains n'apparaissent pas.

*Monsieur LALEU répond qu'il y a des non titulaires sur des postes ouverts et des contractuels qui sont sur des besoins occasionnels.

*Monsieur BOISSEAU indique que si ce sont des besoins permanents ils doivent apparaître au tableau des effectifs et si ce sont des remplacements dans ce cas ce sont des contrats occasionnels.

*Monsieur LALEU répond que la pratique dans cette collectivité avant son arrivée était de placer les personnels les 1ères années sur des besoins occasionnels et non sur des besoins permanents.

*Monsieur BOISSEAU indique que s'il y a des emplois occasionnels sur des emplois permanents, le tableau des effectifs n'est pas à jour.

*Monsieur LALEU répond qu'en effet quand il est arrivé il y avait de nombreux postes comme ça. Aujourd'hui, ils sont régularisés progressivement, il y a peu 39 postes ont été ajoutés.

*Madame MYSONA précise qu'il serait bien que ces postes apparaissent pour éviter des incompréhensions et surtout connaître leur nombre.

*Monsieur BOISSEAU indique qu'en effet on a besoin de savoir combien de personnes sont sur ce statut-là.

*Monsieur FONTVIEILLE souhaite revenir sur le projet de halle gymnique portée par l'ancienne municipalité, l'objectif était de faire une grosse opération sur ce terrain très grand pour faire une salle polyvalente importante et une halle gymnique permettant de faire des compétitions de haut niveau et de faire des locaux annexes. L'enveloppe de 11 millions avait été donnée grossièrement par la SERM mais elle aurait sûrement coûté moins. Il y avait aussi la réalisation de plus de 160 places de parking.

*Monsieur ROBIN souligne le travail effectué par les services sur ce budget malgré un contexte difficile et beaucoup d'incertitude sur l'environnement économique, climatique, le départ de la directrice des finances. Toutes les questions posées par les élus sont des questions de compréhension et il regrette qu'il n'y ait pas de commission finances qui aurait permis de donner des explications et de poser des questions plus précises et plus fine sachant qu'on a eu moins de 5 jours pour étudier ce document. Il annonce que son groupe a créé une commission finances externe à cette assemblée afin de pouvoir analyser les budgets, les comprendre, poser des questions précises aux services. Cette commission pourra ensuite être élargie à tous les élus qui le souhaitent et aux citoyens intéressés par ces sujets.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOISSEAU, M. THEOL) ET 6 VOIX CONTRE (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié* par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) indique que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux dispositions sus exposées et notamment l'alinéa 3 de l'article L1612.1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement des services municipaux, avant le vote du budget primitif début 2023 à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

| CHAPITRE | INTITULE | BP+ BS + DM 2022 | Limite autorisée |
|----------|----------------------------------|-----------------------|------------------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 664 463,74 € | 100.000 € |
| | TOTAL | 4 895 241,87 € | 475.000 € |

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite des crédits ouverts,
- DE DIRE que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN) ET 3 VOIX CONTRE (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT).

Objet : Rendu compte de l'utilisation des crédits de « Dépenses imprévues »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12 mai 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 8 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la décision n° D333-2022 du 23 novembre 2022 portant utilisation du chapitre dépenses imprévues

Considérant que l'article L2322-1 du CGCT prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante de l'emploi des crédits des dépenses imprévues,

Considérant le virement de crédit du 23 novembre 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 100 000 € nécessaire au paiement des salaires de décembre des agents municipaux,

Considérant la réalisation de la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 59 745,63 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues » comme précisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame MYSONA trouve surréaliste que des dépenses imprévues concernent des salaires. Cette modalité prive le Conseil Municipal de savoir comment elles ont été affectées. Il lui semble que des dépenses liées aux salaires ne sont pas de l'imprévu.

*Monsieur PIOT indique que la municipalité a beaucoup de choses à corriger en matière sociale, et que la situation est actualisée en conséquence.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVÉE, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS) ET 5 VOIX CONTRE (M. ROBIN, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Objet : Nomenclature M57 - Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2021-92 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

- le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2023 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule ;
- Titre 1 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : La gestion de l'inventaire physique et comptable / Les provisions.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur ROBIN ne comprend pas l'obligation de voter ce règlement, et ne voit pas ce que les élus peuvent y apporter.

*Monsieur le Maire répond que la loi impose de le soumettre au Conseil Municipal.

À L'ISSUE D'UN VOTE À MAIN LEVÉE, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Objet : Ouvertures dominicales 2023 des commerces de détail

L'article L 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation des organisations syndicales, le projet de liste des dimanches a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2023 :

| ALIMENTATION | EQUIPEMENT DU FOYER – ELECTROMENAGER – TV HIFI | EQUIPEMENT DE LA PERSONNE – CULTURE - LOISIRS | AUTOMOBILES |
|------------------|---|---|-------------------|
| 03 DÉCEMBRE 2023 | 26 NOVEMBRE 2023 | 26 NOVEMBRE 2023 | 15 JANVIER 2023 |
| 10 DÉCEMBRE 2023 | 03 DÉCEMBRE 2023 | 03 DÉCEMBRE 2023 | 12 MARS 2023 |
| 17 DÉCEMBRE 2023 | 10 DÉCEMBRE 2023 | 10 DÉCEMBRE 2023 | 11 JUIN 2023 |
| 24 DÉCEMBRE 2023 | 17 DÉCEMBRE 2023 | 17 DÉCEMBRE 2023 | 17 SEPTEMBRE 2023 |
| 31 DÉCEMBRE 2023 | 24 DÉCEMBRE 2023 | 24 DÉCEMBRE 2023 | 15 OCTOBRE 2023 |
| | | | 10 DÉCEMBRE 2023 |
| | | | 17 DÉCEMBRE 2023 |

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 6 décembre 2022.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 8 Août 2016 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'EMETTRE un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création d'1 emploi permanent qui correspond à une régularisation et la modification de 2 emplois permanents qui correspondent à des régularisations des besoins de service, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

| Cadre d'emplois | Poste | Nombre de postes à créer | Catégorie/ Echelle indiciaire | Motif |
|----------------------------------|--|--------------------------|-------------------------------|----------------|
| Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique territorial - à temps non complet 93,43% ETP - service entretien | 1 | C1 | Régularisation |

Modifications assimilées à des suppressions suivies de créations :

| Cadre d'emplois | Poste existant à supprimer | Création | Nombre de postes à modifier | Echelles indiciaires | Motif |
|-----------------------------------|---|---|-----------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Adjoints d'animation territoriaux | Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 27,19 % ETP - service ALP | Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 33,75% ETP - service ALP | 1 | C 1 | Augmentation de l'activité du service |
| Adjoints d'animation territoriaux | Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 68,73 % ETP - service ALP | Adjoint territorial d'animation - à temps non complet 52,03 % ETP - service ALP | 1 | C 1 | Diminution de l'activité du service |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

Objet : Instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes

En vertu de l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales et leurs établissements, au bénéfice de leurs agents, il est envisagé de mettre en place l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

L'allocation Parents d'Enfants Handicapés est une aide financière versée mensuellement pour les agents de la fonction publique ayant un enfant handicapé de moins de 20 ans.

L'avis favorable des membres de Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 1^{er} décembre 2022.

1. Bénéficiaires

- Fonctionnaire en activité ou stagiaire, à temps complet ou pas,
- Agent non titulaire de droit public en activité, occupant un poste permanent, sous condition d'ancienneté (6 mois révolus)

2. Conditions d'attribution

- Avoir un enfant de moins de 20 ans qui, eu égard à son taux d'incapacité (50 % au moins), ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A. E. E. H.) et en être bénéficiaire ;
- Lorsque l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, elle est versée pendant les périodes de retour au foyer au prorata temporis.
- Ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.
- Versée le premier jour du mois suivant la demande de l'agent (à partir du 1^{er} janvier 2023 sans rétroactivité possible).

La prestation est subordonnée au paiement des mensualités de l'allocation d'enfant handicapé.

3. Règles de cumul

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- La prestation de compensation du handicap (PCH)
- L'allocation aux adultes handicapés ;
- L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne article 59 de la loi 75-534 du 30 juin 1975).

4. Condition de ressources

Aucune

5. Régime fiscal

Allocation exonérée d'impôt

6. Cotisations sociales

Aucune et exonération CSG/RDS

Au 1^{er} janvier 2022, le montant mensuel de cette allocation était de 167,54 € net (soit un coût total pour la collectivité de 2 018,48 €/an, aucune charge patronale).

Le montant de la prestation est fixé par voie de circulaire et fait l'objet d'une revalorisation régulière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Objet : Adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au moins 30 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Considérant que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

1/ d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

2/ d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

| Désignation des risques | Formule de franchise | Taux |
|--|----------------------|--------|
| Décès | Sans franchise | 0.23 % |
| Longue maladie et maladie longue durée | Sans franchise | 2.47 % |
| Accident et maladie imputable au service | 30 jours | 1.67 % |

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG34 percevra une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

3/ de conclure avec le CDG 34 une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34 ;
- DE CONCLURE avec le CDG 34 une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec rémunération du CDG 34 à hauteur de 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Madame MYSONA demande une estimation du coût.

*Monsieur LALEU, répond que cela représente environ 126 000 € mais cela dépend de la sinistralité.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. THEOL).

Objet : Subventions de projets 2022 aux associations de la commune

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs et propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

VOLET SPORTIF

| Porteur du projet | Montant 2022 : | Observation |
|-------------------|----------------|--|
| Védas Endurance | 1 000,00 € | Participation financière pour l'organisation de la course pédestre « Les Foulées d'automne » |

| | | |
|-------|------------|--|
| TOTAL | 1 000,00 € | |
|-------|------------|--|

VOLET CULTUREL

| Porteur du projet | Montant 2022 : | Observation |
|-------------------|-------------------|--|
| ASCL | 300,00 € | Participation financière pour l'organisation d'un loto dans le cadre du Téléthon |
| TOTAL | 300,00 € | |

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 et seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de projets, de 63 830,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Objet : Règlement d'utilisation des Gymnases Jean-Baptiste Mirallès et La Combe

La municipalité souhaite responsabiliser les associations utilisatrices des installations en mettant en place pour chaque site municipaux un règlement d'utilisation.

Le règlement précise les différentes conditions de mise à disposition, depuis l'entrée dans le bâtiment jusqu'à sa fermeture.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif pour les Gymnases Jean-Baptiste Mirallès et La Combe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le règlement d'utilisation des Gymnases Jean-Baptiste Mirallès et de La Combe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Monsieur BOISSEAU demande si des règlements existaient déjà.

*Monsieur HIVIN répond qu'ils n'existaient pas dans tous les gymnases et qu'ils étaient obsolètes. L'idée est de les remettre en place et d'y apporter des précisions au niveau écologique notamment concernant la lumière, le chauffage, les déchets, etc.

*Madame MYSONA demande s'il serait possible d'acheter des Ecocup plutôt que des gobelets en carton, inciter à ramasser les nombreux mégots et à utiliser des matériels recyclables en faisant signer des conventions liées au versement des subventions.

*Monsieur le Maire répond qu'il a pris un arrêté interdisant de fumer dans tous les complexes sportifs de la ville. Par ailleurs, la ville a beaucoup d'Ecocup et les associations en ont aussi.

*Monsieur HIVIN précise que la municipalité travaille sur une charte dédiée aux associations afin de les sensibiliser sur ces questions. Elle sera présentée lors d'un conseil municipal quand elle sera finalisée, afin notamment d'accompagner les associations pour les équiper en Ecocup, les sensibiliser au tri des déchets, etc.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Objet : Modification de la carte scolaire

La ville de Saint-Jean-de-Védas continue de voir sa population augmenter. Cette évolution impacte le nombre d'élèves sur le territoire. Soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes védasiens, la municipalité souhaite modifier la carte scolaire actuelle en prévision de la rentrée 2023-2024. Les modifications apportées ont pour vocation une répartition transparente et équitable des enfants dans les différentes écoles municipales. Ainsi, en anticipant de possibles saturations sur certains sites scolaires, la municipalité entend offrir une égalité des chances et d'accès à l'éducation.

Après concertation avec les directeurs des écoles, plusieurs zones sensibles ont été déterminées, conditionnant les modifications suivantes :

- Réduction de la zone tampon Escholiers/R.CASSIN (vert clair)
- Modification de la zone tampon Escholiers/L. MICHEL (orange)
- Création d'une zone tampon Escholiers/J. d'ORMESSON (noir)
- De par sa situation sur la carte, la gendarmerie sera rattachée aux groupes scolaires R. CASSIN/J. d'ORMESSON. La commission de dérogation pourra proposer en cas de besoin, des affectations dans les deux autres écoles de la ville.
- Extension de la zone L. MICHEL (vert) sur les zones Escholiers (jaune) et J. d'ORMESSON (violet).

- En prévision de la création des futures Halles védasiennes et des logements attenants, une zone tampon (blanc) est prévue entre les rues :
 - Emma Blanc
 - Antoine Garcia
 - Route de Montpellier
 - Avenue Librilla

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la nouvelle carte scolaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Madame MYSONA trouve que 5 zones tampons c'est un nombre très important et s'interroge sur les critères et la période où seront informés les parents.

*Madame PENA répond que les inscriptions vont avoir lieu de janvier à avril. En fonction du nombre d'enfants, ces zones tampons vont permettre de ne pas saturer les classes. Fin avril- début mai, les

parents seront informés. Certaines écoles sont pleines comme les Escholiers ou Jean d'Ormesson, qui est sous dimensionnée et où 2 salles d'ALP ont dû être récupérées. Les seules salles libres restantes sont sur l'école Louise Michel.

*Monsieur le Maire indique qu'une fois le pic atteint sur Roque Fraisse, le nombre d'enfant diminuera. L'idée avec le ralentissement de la production des logements sur Roque Fraisse est d'aborder le pic en douceur.

*Madame MYSONA demande en quelle année est prévu le pic.

*Monsieur le Maire répond que le pic était prévu en 2024 mais avec le ralentissement de la production des logements c'est compliqué de l'estimer car nous n'avons pas le détail de la composition des futurs logements.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

V - Questions écrites/orales

Questions du groupe St Jean à venir (Rapporteur : Mme MYSONA)

1) Commissions municipales et démocratie locale

Lors du conseil municipal du 4 mars 2021, votre majorité, monsieur le Maire, a modifié le règlement de notre conseil municipal pour le mettre en conformité avec la réalité et supprimer les commissions municipales élues juste après votre élection et que vous n'avez jamais réunies.

Je ne reviendrai pas ici sur la mise en place d'outils de démocratie participative, qui marchaient ou ne marchaient pas et qui ont été supprimés et seront peut-être remplacés par d'autres outils en réflexion. Ce n'est pas mon propos.

En revanche, en tant qu'élue et représentante des citoyens, je vous demande, monsieur le maire de respecter la **démocratie représentative** et de permettre aux élus de l'opposition ou de la minorité, appelez-les comme vous voulez, d'exercer leur mandat tel que le prévoit la loi, la jurisprudence administrative, le règlement de notre conseil et le bon sens.

La loi prévoit en son art L2121-13 du CGCT que tout membre du conseil municipal le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La **jurisprudence administrative** a annulé à plusieurs reprises des délibérations pour manquement au droit d'information des élus.

Notre **règlement** prévoit que toute affaire importante (actions ou opérations d'un cout supérieur à 100000€) soit préalablement étudiée par une commission avant d'être soumise au conseil municipal. Le **bon sens** voudrait que puissions faire de la Politique avec un grand P, c'est à dire avoir connaissances des dossiers, débattre, échanger, construire ensemble ou pouvoir expliquer nos désaccords concernant les projets de notre ville.

Alors Monsieur le Maire, ma question est simple : vous engagez-vous aujourd'hui, à mi-mandat, à mettre, enfin, en place des commissions permettant à tous les élus de connaître les dossiers et de s'exprimer dessus, sans démagogie ni électoralisme ?

Réponse de Monsieur le Maire : la loi est respectée à Saint Jean de Védas.

2) Voirie

A l'occasion des réunions de quartier, concernant la voirie, vous avez évoqué des études en cours pour établir un plan de circulation. Nous sommes à mi-mandat. Compte tenu des délais de procédures, quels travaux de voirie pensez-vous finaliser avant la fin de votre mandat et vers quels changements se dirige-t-on ?

Quand envisagez-vous de commencer la concertation concernant la rue de la Gare, telle qu'évoquée lors de la réunion ?

Qu'en est-il du plan de pistes cyclables que vous avez défendu depuis 2013 et de cette revendication de développer les pistes cyclables et les modes actifs (vélo, marche...) présentes dans tous vos tracts avant votre élection et dans votre programme ?

Réponse de M. VAN LEYNSEELE, adjoint à l'urbanisme : Pour les travaux de voirie qui seront réalisés lors des prochaines années, nous aurons déjà pour l'année 2023 la rénovation complète de la rue Fon de L'Hospital et une partie de la rue Fleming. Ensuite sur 2024 la rue de la Peyrière et sur les exercices 2024-2025 la Rue de la Gare pour laquelle une concertation avec les riverains se fera entre fin 2023 et début 2024. Ces grands projets structurants voirie sont complétés chaque année par des opérations de moins grandes ampleurs qui sont travaillées avec les services de la Métropole.

Concernant l'étude sur la circulation apaisée et donc la déclinaison d'un plan cyclable sur la commune, elle est en cours de finalisation avec le cabinet d'études missionné par la Métropole et les services de Pôle Ouest.

3) Travaux réseaux

Y-a-t-il des travaux de prévu concernant les réseaux d'eaux potable et usée ? De nombreuses fuites existent alors que l'eau est un bien précieux qu'il convient de ne pas gâcher.

Rue de la Gare et plus haut derrière le restaurant, l'eau provenant d'une fuite de canalisation a fendu le bitume de la route. Un diagnostic est-il existant ? Prévu ? Afin de planifier des travaux longs et coûteux mais nécessaires ?

Réponse de Monsieur le Maire : La compétence Eau potable est exercée par le SBL et la compétence Eaux Usées par la Métropole, pour pouvoir vous apporter une réponse précise à votre question formulée ce dimanche, nous allons questionner les structures compétentes.

4) Fresque

J'avais participé à la sélection d'artistes de street art en 2021 pour recouvrir 2 murs. Une seule des 2 fresques a vu le jour.

Il y a eu un problème avec le propriétaire d'un des murs.

Où en est-on ? Un autre emplacement a-t-il été trouvé ? L'artiste sélectionné est-il en attente depuis tout ce temps ? ou la fresque a été annulée ?

Réponse de Monsieur le Maire : La recherche d'un autre mur est sur le point d'être finalisée. L'artiste est au courant de cette difficulté et il pourra créer son œuvre très prochainement sur un mur de notre commune.

5) Lauze et Marcel Dassault

Qu'en est-il de la création, réhabilitation et extension prévues de ces parcs d'activités ?

Réponse de Monsieur le Maire : Comme pour la question 3, un courrier sera adressé prochainement à la Métropole pour pouvoir vous apporter une réponse la plus précise possible.

6) Collaborateur de cabinet

Ce poste est-il toujours occupé ou est-il vacant ? S'il est vacant, à quelle date a-t-il été mis fin au contrat de la personne qui l'occupait ? Sera-t-il de nouveau pourvu ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce poste est toujours occupé.

La séance est levée à 20h15.

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Mairie de Saint-Jean-de-Védas

